

# RÈGLEMENT MOVEMBER TRI RIVIERE PILOTE

## **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

L'épreuve de **MOVEMBER TRI** de RIVIÈRE PILOTE triathlon est soumise à la réglementation de la Fédération Française de Triathlon (FFTri) mais sous la gestion de la ligue régionale de MARTINIQUE, ainsi qu'au règlement intérieur du comité d'organisation HA BIKE EVENTS. Toute inscription à l'épreuve de **MOVEMBER TRI** suppose que le participant a pris connaissance et accepté le règlement interne de la manifestation en téléchargement sur la page facebook ou sur le site HA bikeevents ([www.habikeevents.com](http://www.habikeevents.com)) ainsi que celui de la Fédération Française de Triathlon ([www.fftri.com](http://www.fftri.com)) qu'il s'engage à les respecter. Tout engagement implique également pour chaque concurrent l'obligation de se conformer aux instructions qui lui seront données par le directeur de course ou l'arbitre principal et les médecins de l'organisation. Les concurrents ont l'obligation de participer aux briefings d'avant compétition. Tout engagement implique également de la part des concurrents l'acceptation et la validation de la « Charte de l'athlète » via la plateforme d'inscriptions en ligne. Tout concurrent participant à l'épreuve de **MOVEMBER TRI** en usurpant l'identité d'un tiers ou en faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié et fera l'objet de poursuite disciplinaire.

## **ARTICLE 2 : LES INSCRIPTIONS**

Les inscriptions pour la 1ère édition 2024 se font uniquement en ligne, ainsi que le paiement des droits d'inscription et des Pass compétition.

**Sur la course individuelle XS** l'inscription sera de **20 euros**. L'épreuve est ouverte à partir de 12 ans, concurrents(es) né(es) en 2012. Les équipes relais devront s'acquitter de 45 euros (inclus les non-licenciés).

**Sur la course individuelle M** l'inscription sera de **35 euros**. L'épreuve est ouverte à partir de 16 ans et plus, concurrents(es) né(es) en 2008 sous présentation d'une autorisation parentale. Les équipes relais devront s'acquitter de 80 euros.

**Sur la course Aquathlon** l'inscription sera de **5 euros**. L'épreuve est ouverte à partir de 6 ans à 11 ans, concurrents(es) né(es) entre 2013 et 2018.

Tous les renseignements sont à retrouver sur notre page facebook, notre site HA bikeevents ou sur la plateforme [www.performanskaraib.net](http://www.performanskaraib.net)

Afin de valider son inscription à l'épreuve individuelle ou tri-relais, tout concurrent doit impérativement fournir, préalablement à la compétition, [une photocopie de sa licence FFTri 2024](#). Dans le cas où l'athlète n'est pas licencié Triathlon un certificat médical d'aptitude de moins d'un an au jour de l'épreuve de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition sera exigé ainsi qu'un Pass Compétition (en téléchargement sur la plateforme « performans karaib ». A défaut, toute participation est exclue.

### **ARTICLE 3 : REMISE DES DOSSARDS**

Lors de la remise des dossards, chaque concurrent doit émarger la feuille d'engagement après présentation d'une pièce d'identité avec photo ou photographie/photocopie de cette pièce d'identité) à **L'IMS ou LE PARADIS DE L'ANSE RIVIÈRE PILOTE le MERCREDI 30 OCTOBRE 18h à 20h Briefing 19h**.

**Tout athlète qui ne pourra justifier de son identité ne pourra retirer son dossard.**

### **ARTICLE 4 : ORGANISATION – CIRCULATION CONCURRENTS**

Un bracelet puce sera fourni par l'organisateur et devra être porté à la cheville gauche. Pour le Tri-Relais, le bracelet puce servira de relais entre les 2 ou 3 compétiteurs. Le passage du bracelet puce doit s'effectuer dans le parc à vélo à l'emplacement de l'équipe.

**La non-remise du bracelet puce sera facturée 30 euros**

Un deuxième bracelet sera fourni par l'organisateur. Il sera porté au poignet et justifiera pour le concurrent, l'entrée dans le parc à vélo avant la course, et la récupération de sa collation after Race.

Tout athlète qui ne portera pas le dit bracelet se verra refuser l'accès à l'aire de transition, et sa collation after Race.

### **ARTICLE 5 : LA NATATION**

Pendant l'épreuve de NATATION, **les concurrents doivent porter le bonnet fourni par l'organisateur.** Les lunettes sont autorisées. Sont interdits : tous les accessoires de respiration, de propulsion, d'aide à la flottaison, le parcours coupé (contrôle à chaque bouée).

## **ARTICLE 6 : LE CYCLISME**

Pendant l'épreuve CYCLISTE, le dossard doit être porté dans le bas du dos, de façon visible. Tout déplacement dans le parc à vélo doit se faire vélo à la main, casque sur la tête jugulaire serrée. Le port du casque à coque rigide est obligatoire, jugulaire serrée, sur la totalité du parcours. Les embouts de guidons et prolongateurs doivent être bouchés. Les freins à disque sont autorisés sur l'ensemble des courses. **Le drafting** ne sera pas autorisé pour cette épreuve. Dans ce cas, les prolongateurs des guidons sont autorisés. Le code de la route doit être respecté pour la Course **XS** et **M**. L'assistance extérieur sur les parcours **n'est PAS AUTORISÉE** • Les concurrents sont tenus de rouler sur la droite de la chaussée afin de favoriser les dépassements.

## **ARTICLE 7 : LA COURSE À PIED**

Pendant l'épreuve de Course à pied, le dossard doit être porté sur le devant du corps, au plus bas au niveau de la ceinture avec 3 points de fixations. Pour cette édition la course à pied se fera le long de la route N1 l'usage du trottoir sera OBLIGATOIRE • L'assistance, les parcours coupés et courir torse nu sont interdits.

## **ARTICLE 8 : DUREE DES EPREUVES**

Les limites de temps des épreuves seront déterminées le jour de l'épreuve.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION / ANNULATION**

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes par exemple), les droits d'inscriptions restent acquis à l'organisation.

## **ARTICLE 11 : REMISE DES PRIX**

La présence des primés des différentes catégories sur les épreuves (Tri-Relais, Course XS et M, kids aquathlon) sera obligatoire lors des remises de prix. En cas d'absence, les prix resteront acquis à l'organisation.

## **ARTICLE 12 : ASSURANCE / RESPONSABILITÉ**

L'organisateur s'engage à contracter une assurance responsabilité civile organisateur qui couvre sa responsabilité civile et celle des concurrents dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la compétition, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Les concurrents doivent être totalement conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement adapté préalable et une excellente condition physique. Il appartient aux concurrents de souscrire, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant tous les dommages (corporels ou matériels) auxquels sa pratique sportive – la pratique de son enfant – peut l'exposer.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait subvenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie. L'organisation décline également toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol de biens, de matériels, équipements personnels d'un concurrent. Les concurrents des épreuves du Tri-relais, KID'S, Course S et M (non licenciés) sont couverts par leur Pass Compétition suivant les conditions citées ci-dessous :

- Le soussigné est informé : qu'il bénéficie, dans le cadre de la présente manifestation, des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par la F. F. T. R. I. auprès d'ALLIANZ
- Que le Pass Compétition ne comprend aucune garantie d'assurance de personne
- Que son vélo ne bénéficie d'aucune couverture assurance. Les dégâts matériels qu'il pourrait causer à son vélo ou aux vélos de tiers ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale
- Que les dégâts que des tiers pourraient occasionner à son vélo – au vélo de son enfant – ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale

## **ARTICLE 13 : DROIT À L'IMAGE**

La signature du bulletin d'inscription inclut la cession de vos droits à l'image à l'organisation pour reproduire et / ou diffuser les photographies réalisées lors du MOVEMBER TRI dans le cadre de la promotion de cet évènement : publication sur plaquettes, affiches, site web et tout autre support d'information et de communication. **Cette autorisation est valable 5 ans à compter de ce jour.** Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.

## **ANNEXE :**

Voici les consignes à respecter en ce qui concerne le vélo :

- Extraits Réglementation Sportive 2024 – FFTri
- Utiliser un cycle uniquement mu par sa force musculaire
- Porter un casque de cyclisme rigide en conformité avec normes de sécurité en vigueur sur le territoire français ET CE
- Protéger toutes les extrémités en protubérances (embouts de guidon, sur guidon, extrémité de câbles,..)